

## REGLEMENT DU JEU " Lac des Cygnes "

### **Article 1 :**

L'association Loi 1901, Rouen Normandy Tourisme & Congrès, connue sous la dénomination « Rouen Normandie Tourisme & Congrès », dont le siège est à Rouen (76000), 25, place de la Cathédrale, organise un jeu concours dénommé " Lac des Cygnes " du 6 au 19 avril 2015.

Pour participer les internautes devront remplir dûment un formulaire (Nom, prénom, mail, numéro de téléphone) présent sur une page du site Rouenvalleedeseine.mobi (<http://www.rouenvalleedeseine.mobi/jeu-lac-des-cygnes/>). Un seul formulaire par personne sera retenu pour le tirage au sort.

Les frais de communication téléphonique engagés pour participer au jeu seront remboursés sur simple demande écrite transmise par voie postale à l'adresse de Rouen Normandy Tourisme & Congrès. Le montant remboursé sera calculé selon la participation effective du participant à la date du traitement de la demande sur la base forfaitaire ci-après : saisie de la participation : 10 minutes, soit 0.46 €, sur la base d'un tarif plein de la communication téléphonique de 2.44 € TTC de l'heure.

Avec toute demande de remboursement, devra être précisée la ou les dates et heures exactes de connexion. Si un participant joue à partir de l'ordinateur de son établissement professionnel, le remboursement sera fait à l'ordre de l'établissement considéré, sur sa demande et selon les modalités précisées ci-dessus.  
Le remboursement sera fait par chèque à l'ordre du participant ou de son établissement.

### **Article 2 :**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure.

### **Article 3 :**

Il est prévu, pour toute la durée du jeu, 4 places (2 lots de 2 places) donnant accès gratuitement au spectacle « Lac des Cygnes » en catégorie « Première » à Rouen, proposé par FRANCECONCERT, (2 Rue Louis Pergaud 94700 Maisons-Alfort) valable le jeudi 23 avril 2015 à 20h00 et d'une valeur de 98 € (soit 49€ / place).

Ce lot sera attribué par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux conditions des articles 2 et 3.

#### **3-1 :**

Le tirage au sort désignera le gagnant.

#### **3-2 :**

Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné, ni demander son échange contre d'autres biens ou services de nature équivalente.

#### **3-3 :**

Le gagnant sera averti par mail avec l'ensemble des informations pour retirer son lot à la Billetterie du Zénith de Rouen 1 heure avant le début du spectacle sur présentation d'une pièce d'identité et de l'email de confirmation.

### **Article 4 :**

Le tirage au sort sera effectué par Rouen Normandie Tourisme & Congrès le 20 avril 2015.

### **Article 5 :**

Le tirage au sort désignera les 2 gagnants.

**Article 6 :**

Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne pouvant justifier des critères demandés à l'article 2 du présent règlement, ou faite au-delà de la date et heure limite d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription. Toute information révélée fausse ou non avenue exclurait implicitement le participant du jeu et du tirage au sort.

L'ensemble des coordonnées des participants sera transmis à Rouen Normandy Tourisme & Congrès.

Conformément à la loi Informatique et Libertés (art.34 de la loi française "Informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, il leur suffira de s'adresser à Rouen Normandy Tourisme & Congrès.

**Article 7 :**

Du seul fait de la perception de son prix, le gagnant accepte en participant à ce jeu que soient éventuellement utilisés et diffusés ses noms, adresse et image. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun autre droit, ni aucune rémunération de ce fait.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de proroger, ou d'annuler ce jeu si des événements indépendants de leur volonté les y contraignent. Leur responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

**Article 9 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de Rouen Normandy Tourisme & Congrès, partenaires et conseils pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande écrite concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Fait à Rouen, le 31 mars 2015

Signature :